



Agressé sur mon lieu de travail, que faire ?

Notre fonction d'enseignant nous place chaque jour au contact de nombreuses personnes (élèves, parents, collègues, agents municipaux, membres d'associations...). Il peut malheureusement arriver que des dérapages, parfois très graves, adviennent. Il est indispensable de savoir comment réagir.

Tout d'abord : gardez votre calme. N'agissez jamais sous le coup de l'impulsivité.

Réagir face à une agression : une démarche en deux temps

Dans les plus brefs délais	Rapidement
Ne restez pas seul. Prévenez votre directeur, votre directrice ou un collègue.	Contactez le SNE.
Si la situation l'exige, contactez rapidement la police ou la gendarmerie. Elle gérera la situation et rédigera un rapport d'incident.	Contactez le pôle violences / harcèlement, l'équipe mobile de climat scolaire de votre département qui sera en mesure de vous conseiller.
Si votre état le réclame, faites intervenir les pompiers ou le SAMU (ils rédigeront un rapport d'intervention) ou faites-vous conduire à l'hôpital ou chez un médecin qui pourra constater votre état. Une ITT de 8 jours doit être délivrée pour constituer un délit.	Rédigez un rapport d'incident adressé au Recteur et demandez la protection fonctionnelle.
Informez votre IEN. De préférence devant témoin.	Votre représentant syndical SNE peut vous aider dans ces démarches qui se doivent d'être très précises.
Informez votre IEN. De préférence devant témoin.	Si besoin, rencontrez votre IEN. <u>Pensez à demander l'assistance de votre représentant syndical du SNE.</u>
Demandez à votre directeur de saisir l'incident dans l'application « Faits établissement ». Elle permet la remontée rapide de faits préoccupants et d'incidents graves et leur suivi.	Remplissez le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) : informez votre directeur ; transmettez une copie à l'IA-DASEN, à un membre du F3SCT de votre département, puis à votre IEN et à l'assistant de prévention de circonscription (ACMO).
	Remplissez le Registre Spécial de Danger Grave et Imminent (DGI) si votre situation de travail présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé. Transmettez une copie à l'IA-DASEN, à un membre du F3SCT, à votre IEN et à l'assistant de prévention. Informez votre directeur. Si le danger persiste, vous pourrez exercer votre droit de retrait.
	Portez plainte. Peu importe que l'agresseur soit mineur ou non. Le dépôt de plainte est un marqueur juridique important. Sans éléments précis et concrets pour appuyer votre plainte (témoins, écrits...), il est plus prudent de porter plainte contre X, car, en cas de procédure déboutée, la personne visée peut se retourner juridiquement contre vous. (pre-plainte, en ligne). Et faire, aussi, une demande de protection fonctionnelle à la hiérarchie.

Une fois les premières réactions effectuées, il est possible de lancer d'autres actions pour prévenir la répétition de l'agression : **organiser une équipe éducative, saisir le Pôle Ressources** de votre circonscription, **rédiger une Information Préoccupante (IP)** ou **effectuer un signalement judiciaire** (eduscol.education protection de l'enfance).

**Quelle que soit la situation d'agression, ne restez jamais seul.
Votre syndicat est là pour vous aider. Contactez-le.**